



CASTELIERS

Tirage-Bénéfice de Casteliers 2025

Casteliers (ci-après appelé « l'organisme») précise, par le présent règlement, les règles de participation et de fonctionnement du tirage-bénéfice de Casteliers 2025.
Numéro de licence : L-1491

1. Admissibilité

- 1.1. Pour être admissible à participer au tirage, une personne doit être âgée de 18 ans ou plus et résider au Québec. Elle doit aussi pouvoir fournir : une adresse courriel, un numéro de téléphone et son adresse résidentielle au Québec ;
- 1.2. L'organisme se réserve le droit de vérifier l'âge et l'identité de toute personne pour la réclamation d'un prix ;
- 1.3. Exclusion : les personnes employées de Casteliers ne sont pas admises au tirage.

2. Comment participer

- 2.1. Le tirage est à prix fixe. Cela consiste en une activité où les participant.es courent la chance de remporter un certain prix ;
- 2.2. Nombre de billets en circulation : 2000. Billets numérotés de 0001 à 2000, au coût de vingt dollars (20,00 \$) chacun ;
- 2.3. Chaque billet donne une (1) chance de gagner l'un des trois (3) prix qui seront attribués lors du tirage qui aura lieu le vendredi 30 mai 2025, à 19 h ;
- 2.4. Les billets sont vendus sur le site web de Casteliers (<https://casteliers.ca/>), à la table d'accueil du Festival international de Casteliers (du 3 au 9 mars 2025), à l'accueil de la Maison internationale des arts de la marionnette (30, avenue St-Just, Montréal, QC H2V 1X8) et lors de l'événement-bénéfice, le 30 mai 2025 ;
- 2.5. La période de vente débute le 3 mars 2025 et se termine le 30 mai 2025 à 18 h 30. Les ventes en ligne se clôtureront le 29 mai 2025 à 19 h.

3. Détails des prix

- 3.1. Les trois (3) prix attribués totalisent une valeur de deux mille neuf cent cinquante dollars (2 950,00\$) ;
- 3.2. Le tirage sera conduit selon l'ordre suivant :
 - 3.2.1. Un bon-cadeau pour un repas au restaurant Le Serpent à Montréal, d'une valeur estimée de 200 \$;
 - 3.2.2. Une paire de billets pour un concert de l'Orchestre symphonique de Montréal lors de la saison 2025-2026 (selon une liste établie), d'une valeur estimée de 300 \$;
 - 3.2.3. Une paire de billets d'avion aller-retour Montréal-Paris* en classe économique, d'une valeur estimée de 2 450 \$.

* soumis à conditions :

- la période de voyage doit se situer entre le 1er septembre 2025 et le 30 novembre 2025. Enregistrement sans frais de deux bagages. La personne gagnante demeure responsable de tous les coûts, dépenses et taxes qui ne sont pas expressément décrits aux présentes.



CASTELIERS

4. Détails du tirage

- 4.1. Le tirage aura lieu le 30 mai 2025, à 19 h, à la Maison internationale des arts de la marionnette (30, avenue Saint-Just, Montréal, QC H2V 1X8) ;
- 4.2. Le tirage se fera à la main sous la supervision de la direction de Casteliers ;
- 4.3. Le tirage au sort sera effectué parmi tous les personnes participantes ayant acheté un billet de tirage par le site web, ou auprès de l'une des personnes ambassadrices autorisées par l'organisme, ou encore à la table d'accueil du Festival ou de la Maison internationale des arts de la marionnette ;
- 4.4. Chaque talon de billet vendu sera déposé dans un contenant sécurisé, fermé à clé ;
- 4.5. Les billets sont valides pour les trois (3) prix, sauf les billets gagnants.

5. Réclamation des prix

- 5.1. Les prix pourront être remis lors de l'événement-bénéfice, le 30 mai 2025, si les personnes gagnantes sont présentes. Si ce n'est pas le cas, l'organisme contactera les personnes gagnantes dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage, aux coordonnées indiquées sur le talon des billets gagnants. S'il est impossible de joindre une personne gagnante à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours ouvrables, la responsabilité reviendra à celle-ci de se manifester auprès de l'organisme ;
- 5.2. Les personnes gagnantes pourront réclamer leur prix au plus tard le 1er juillet 2025, à 16 h, à l'accueil de la Maison internationale des arts de la marionnette (30, avenue Saint-Just, Montréal, QC H2V 1X8). Chaque personne gagnante devra signer un document attestant de la prise de possession de son prix ;
- 5.3. Toute personne gagnante qui n'aura pas réclamé son prix le 1er juillet 2025, à 16 h, sera réputée avoir renoncé à son prix. L'organisme s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière de réattribuer ce prix ;
- 5.4. Dans tous les cas de réclamation de prix, l'organisme remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon du billet de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ladite personne gagnante, signature à l'appui. Une preuve d'identité, avec photo, pourrait être exigée.
- 5.5. Dans l'éventualité où une personne participante sélectionnée pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, elle sera disqualifiée. L'organisme s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière de réattribuer ce prix, sans qu'il n'y ait d'effet sur l'attribution des autres prix.

6. Indemnisation

En participant au tirage, toute personne renonce à rechercher la responsabilité de l'organisme, ses partenaires, fournisseurs, commanditaires, dirigeant.es, employé.es, représentant.es ou agent.es pour quelque blessure, perte ou dommage causé à la personne participante ou à toute autre personne, incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînés en tout ou en partie, directement ou indirectement, par l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité liée au prix.



CASTELIERS

7. Divers

Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions de l'organisme sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

8. Recours à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9. Propriété intellectuelle

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, logos et pages web sont la propriété de l'organisme, mis à part ce qui a trait à la propriété intellectuelle des partenaires associés à la loterie. Tous droits réservés. La copie et l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire sont strictement interdits.

10. Disposition finale

Ceci constitue le règlement officiel du tirage. Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Le règlement de ce tirage peut être modifié, sans préavis, avec le consentement de la Régie, si requis, notamment afin de le rendre conforme à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou à la politique de quelque entité ayant compétence pour régir l'organisme.